

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/205

PERMIS DE  
STATIONNEMENT

DEMENAGEMENT  
82 RUE ANATOLE FRANCE

Mis en ligne le :

05 JUL. 2024

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 23 mai 2024 présentée par la société TREMBLAYE requérant l'autorisation de stationner un véhicule utilitaire 3t5 (8m) pour un déménagement, 82 rue Anatole France à mondeville, le lundi 2 septembre 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** Le lundi 2 septembre 2024 entre 8h00 et 12h00, la société TREMBLAYE est autorisée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour y stationner un véhicule utilitaire 3t5 (8m) pour un déménagement, 82 rue Anatole France.

**Article 2 :** Durant la période précitée, 10 mètres linéaires seront réservés pour le stationnement du véhicule utilitaire 3,5T au droit du N° 82 de la rue Anatole France (coté gauche de la chaussée). Le trottoir sera exclusivement réservé à la circulation des piétons et devra rester libre en permanence.

**Article 3 :** Par ailleurs, le stationnement sera interdit rue Anatole France entre les numéros 73 à 81. Un panneau d'interdiction devra être mis en place par le bénéficiaire de la présente autorisation au minimum 7 jours avant l'occupation. L'arrêté sera affiché par ses soins sur place et devra être visible par les autres usagers.

**Article 4 :** La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment. Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société TREMBLAYE ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Mondeville, le **05 JUL. 2024**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

